

**ARRETE N° POL -78/2026**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue des portes Domitienne et l'avenue de Montpellier afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour la ligne ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO, du Vendredi 3 Avril 2026 au Vendredi 8 Mai 2026.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique pour ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO, du 09/04/2026 au 08/05/2026, la circulation sera règlementée sur la Rue des portes Domitienne et l'avenue de Montpellier de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Travaux sur demi-chaussée**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le** 31/03/2026

**Notifiée à l'intéressé**



Le Maire,  
Guy LAURET.  
(A défaut)